

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Juin 2020

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

03.07.2020
NM/55/20.22 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Helen James	Ambassadrice PMO 3.
Membres	Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Milvia van Rij-Brizzi

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN)

Giovanna Bagnaresi ; Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico ;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen
Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale et réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672*

10 décembre 2020

Date à confirmer en fonction de la pandémie COVID-19

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Lunch convivial
- Cadre Financier Pluriannuel (2021-27) et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- **Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.**
- **Pour indiquer le nombre de personnes qui vous accompagnent**
Participation financière* : 35€

Le paiement devrait idéalement être fait sur le compte ING de la SFPE

IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC: BBRUBEBB

(Les participants peuvent payer sur place, bien avant 10h30).

** Qui ne participe pas au Lunch convivial ne doit pas contribuer financièrement.*

Table des matières

	Pages
I. Editorial	4
II. La SEPS pendant le confinement	5
III. Assemblée générale du 30 juin 2020	7
IV. Soutien pour la lutte contre le coronavirus	16
V. Le CFP 2021-2027 et notre régime des pensions	17
VI. CGAM – RCAM	18
VII. Réunions du GTR	21
VIII. Informations et Rappels	22
1. Avoir accès aux programmes de gestion en ligne	22
2. Pensions – Sysper Post Activity	24
3. Le Gang des Vieux en Colère	25
4. Hospi Safe- changement de gestionnaire encore en cours !	26
5. Aide d'un avocat	27
6. Non transfert des droits à la pension	27
IX. Annexes	
Annexe 1 Méthode d'adaptation des pensions	28
Annexe 2 In memoriam	30
Annexe 3 Bulletin de commande de documents utiles	31
Annexe 4 Bulletin d'adhésion	33
Annexe 5 Ordre permanent de versement	35

I. Editorial

Une fois encore, Il n'est pas possible de commencer notre rapport de juin 2020 sans parler du Coronavirus ! L'épidémie en cours a perturbé toutes les activités depuis la mi-mars. Les espaces accessibles aux retraités ont été fermés, que ce soit l'espace MERO du PMO, l'Espace Sénior de la DG HR D, les permanences de la SEPS/SFPE, ainsi que d'autres associations représentant le personnel et les retraités. Toutes les réunions et séminaires ont été annulées, sauf celles qui ont été organisées en télé-conférence.

J'espère que vos familles et vous-mêmes restez en bonne santé. Certains d'entre vous sont peut-être malades ou ont des proches qui sont touchés par le virus. Soyez assurés de la sympathie de tous les membres du comité de notre association.

Nous attendons tous la fin de ce cauchemar. Le déconfinement vous rend un peu d'optimisme mais la menace subsiste et en tant que personne à risque, nous devons rester très vigilant.

Malgré cela, la SEPS a été en mesure de maintenir son aide aux membres grâce à sa disponibilité téléphonique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et par Internet. N'oubliez pas que nous sommes là pour vous aider, dans la mesure de nos moyens. Plusieurs actions sont cependant retardées et l'accès au courrier postal de la Commission et du Conseil est incertain, ce qui est compréhensible.

La Commission propose un nouveau Cadre Financier Pluriannuel, profondément influencé par cette crise du COVID 19 et de ses conséquences sociales, économiques et financières. Qu'en est-il du Chapitre VII : Administration, Personnel, Pensions, Ecoles européennes ? La proposition réduit sa dotation d'un milliard d'Euro. Ce ne sera pas sans conséquence ! Bien entendu nous serons là, avec les organisations professionnelles et syndicales, pour défendre les intérêts des anciens. Mais quelle sera la latitude qu'il nous sera laissée en ce temps de crise et quelle écoute recevrons-nous ?

Plus que jamais, les nouveaux élus au Conseil d'Administration 2020-2022, maintenant officialisé par l'Assemblée générale ainsi que les bénévoles de l'association devront être disponibles pour défendre les intérêts des retraités dans le cadre limité d'une nouvelle réalité économique et des positions que la Commission devra assumer.

II. La SEPS pendant le confinement

Les activités de la SEPS/SFPE ne se sont pas arrêtées pendant le confinement. Elles continueront pendant tout l'été.

Défense de nos acquis

Peu de réunions ont été organisées par la Commission : il n'était pas possible de se réunir et toute réunion s'est faite par téléconférence. La SEPS/SFPE a participé, par exemple aux réunions du GTR, du CGAM et à la réunion du CASS (début mars). L'Assemblée générale de la SEPS/SFPE a été organisée par correspondance le 30 juin mais réduite aux Membres effectifs (Membres qui ont le droit de vote).

Aucune discussion n'a été proposée au sujet du chapitre « pension » dans la nouvelle version du Cadre Financier Pluriannuel dont le chapitre VII, Administration, qui couvre les pensions, se trouve amputé d'un milliard d'€ ! Comment se donnera l'information à ce sujet ? Y aura-t-il une possibilité de dialogue social en 2020 ? (VII ci-dessous).

La SEPS est naturellement bien décidée à participer à toutes réunions qui seront accessibles, soit directement, soit avec la casquette d'un syndicat.

Aide aux membres

Indépendamment de la crise du COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu¹ aux appels. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be .En majorité, les demandes d'aide ont concerné :

- ✓ Les pensions ; le PMO 4 s'est montré très réceptif à nos demandes et disponible pour aider les collègues.
- ✓ Le RCAM : demandes d'autorisation préalables, demande de prise en charge que notre Ambassadrice PMO 3, Helen James, a traité avec la rapidité habituelle.
- ✓ Les assurances santé complémentaires, assurances accident, assurances assistance pour lesquelles la SEPS dispose des informations complètes et peut répondre aux demandes généralement faites en fonction de certaines situations familiales ou de carrière particulières.
- ✓ Le support juridique : Hendrik Smets a continué à répondre aux demandes d'aide dans les domaines juridiques, fiscaux, pensions, successions, ... comme toujours sachant qu'il travaille par Internet.
- ✓ Les demandes de support social, généralement transmises à la DG HR D1 : Aide aux Pensionnés.

D'une manière générale, la disponibilité de la SEPS n'aura pas été fort réduite à cause de la pandémie, mais les permanences au bureau de l'avenue des Nerviens ont été suspendues et le sont encore en grande partie : les retraités ne devraient pas venir dans les bâtiments.

La majorité des actions de l'association se basent sur le téléphone, disponible 7j/7 et 24h/24 et sur le télétravail devenu très efficace.

La SEPS peut cependant vous recevoir sur rendez-vous.

¹ En cas de non-réponse veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous rappellera

III. Assemblée générale « virtuelle » du 30 juin 2020.

Etant donné les circonstances sanitaires et le danger de réunir plus de 50² personnes en un même lieu, cette assemblée s'est tenue par correspondance sur la base des documents envoyés à tous les membres effectifs. Il leur a été demandé de prendre connaissance de ces documents et de donner leur consentement ou commentaires ou opposition par un tableau réponse.

Le secrétariat a obtenu 40 réponses sur le total de 48 membres effectifs.

Il était impossible, dans les circonstances actuelles d'envoyer la documentation à tous les membres de la SEPS (1.200 adresses dans 25 pays) ni de recevoir des commentaires de la part de tous les membres. Seuls les membres effectifs ont été concernés par cette AG par correspondance. Ce sont les membres ayant le droit de vote³. Il est à espérer qu'une Assemblée générale effective puisse se tenir le 10 décembre 2020 comme prévu. Cette assemblée reprendra les sujets susceptibles de discussion générale.

Les informations proposées font suite aux réunions du Conseil d'Administration des 21.11.2019 et 13.02.2020 et à la réunion de l'Assemblée générale du 05.12.2019.

Résultats

1. Activités de l'année 2019

Rapport d'activités 2019 est disponible sur demande au secrétariat

L'année 2019 a été celle de la continuation de nos activités ;

- ✓ La gestion de l'association et le l'ASBL
- ✓ L'information des membres par le Bulletin
- ✓ L'organisation de réunions d'information

² Entre 70 et 80 personnes aux AG précédentes

³ Statuts. Article 10 – Droits des membres. ... « seuls les membres effectifs ont le droit de participer au vote lors de l'Assemblée générale »

- ✓ La réponse aux questions des membres (+32 (0)475 472 470 – info@sfpe-seps.be) et l'aide qu'il nous est possible de leur donner (information et aide juridique) : assurances, RCAM, pension EUR, pensions nationales, successions, taxes, aide sociale, administration, ...
- ✓ La mise à jour et la distribution de documents de l'association, aux réunions et sur demande : Vade-mecum, assurances, taxes et successions, pensions, ...
- ✓ La réorganisation du bureau de l'avenue des Nerviens à Bruxelles (N 105 00-010)
- ✓ Le développement des permanences au bureau N 105
- ✓ La présentation de l'association aux séminaires de préparation à la retraite (Commission, Conseil, Cour de Justice : Bruxelles, Ispra, Luxembourg)
- ✓ La participation de membres SEPS aux réunions des comités paritaires tels que CGAM, GTR, ...,
- ✓ L'étude et le suivi des assurances complémentaires au RCAM offertes aux anciens, ainsi que, sous l'égide de la DG HR, aux actifs.
- ✓ La présentation par la SEPS des assurances lors de conférences de midi au Conseil et à l'Agence des Médicaments et aux séminaires de préparation à la retraite au Conseil et à la Commission (Bruxelles, Luxembourg, Amsterdam)
- ✓ La présentation par la SEPS de notre système de pensions (PSEO) lors de conférences de midi à la Commission et au Parlement européen (Bruxelles et Luxembourg)
- ✓ La collaboration avec Afiliatys, principalement en ce qui concerne le transfert de l'assurance complémentaire Hospi Safe de Cigna à Allianz Care (27.000 affiliés) et pour l'information en matière d'assurances et les négociations avec les assureurs.
- ✓ Participation à la gestion d'évènements caritatifs organisés par Afiliatys

L'assemblée a approuvé le rapport d'activité par 39 voix pour et 1 abstention.

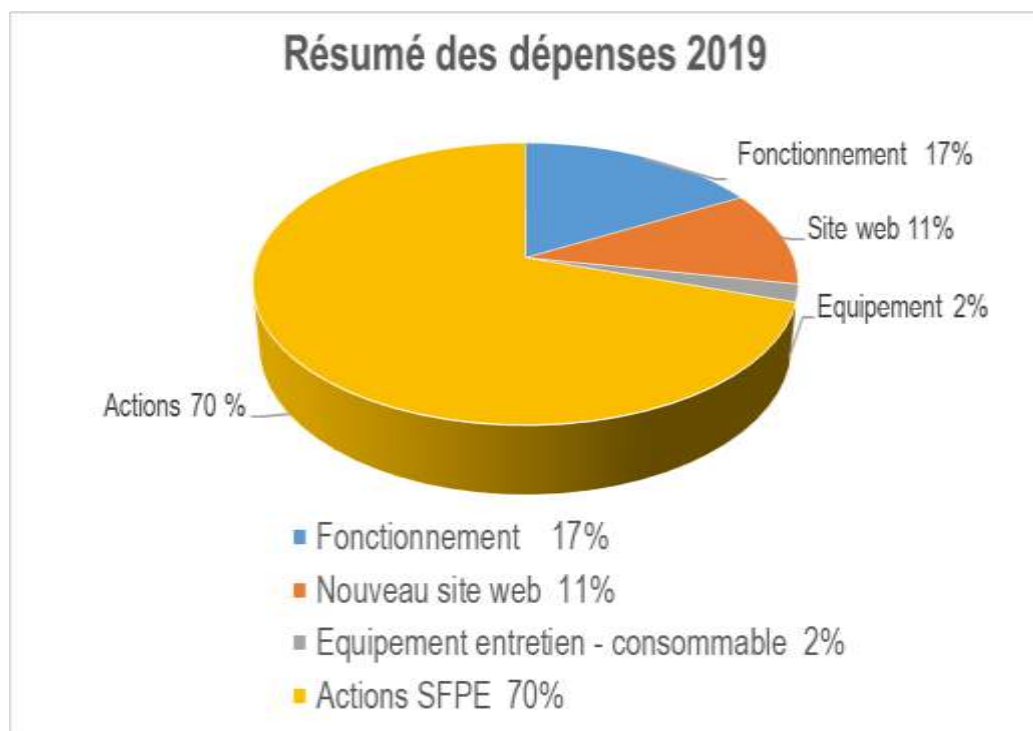
2. Comptes de l'année 2019

La Comptabilité 2019 est conforme au projet de budget 2019 approuvé par le CA du 21.11.2019 et l'A.G. du 6 décembre 2018.

Exercice ordinaire	
Total recettes	36.645,80
Total Dépenses exercice ordinaire	31.614,21
Solde de l'exercice ordinaire (€)	5.031,59

Exercice extraordinaire	
Frais d'avocat- dossier service médical pour reprise du travail	750,00

Soldes cumulés	
Total recettes	36.645,80
Total Dépenses 2019	32.364,21
Solde exercice 2019	4.281,59
Soldes antérieurs (==> 2018)	52.890,59
Solde total = disponible en banque au 31.12.2019	57.172,18



La vérification des comptes 2019 a été faite par les vérificatrices nommées par l'AG, par correspondance, par Internet et par téléphone entre le 25.05.2020 et le 06.06.2020.

L'assemblée a approuvé le rapport comptable par 38 voix pour et 2 abstentions.

3. Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'année 2019

L'assemblée a donné le quitus aux membres du Conseil d'Administration 2017-2019 par 38 voix pour et 2 abstentions.

4. Nomination officielle des administrateurs du Conseil d'Administration 2020-2022

A la suite des élections de janvier 2020 et la réunion du Conseil du 13 février 2020, **l'Assemblée générale a nommé, à l'unanimité, les administrateurs pour la période 2020-2022.**

Serge CRUTZEN	Président
Hendrik SMETS	Vice-président
Marc MAES	Trésorier et gestion des membres ⁴
Luigia DRICOT-DANIELE	Secrétaire générale
Nicole CABY	Secrétaire admin ASBL
Helen JAMES	Ambassadrice PMO 3
Monique BRETON	Administratrice
Giuseppina CORDA	Administratrice
Jean-Marie COUSIN	Administrateur
Anna Angela D'AMICO	Administratrice
Rosario DE SIMONE	Administrateur
Patrizia DE PALMA	Administratrice
Petrus KERSTENS	Administrateur
Antonio PINTO FERREIRA	Administrateur
Milvia VAN RIJ-BRIZZI	Administratrice

Les membres élus ont accepté leur mandat par écrit.

Le compte rendu de la réunion constitutive du Conseil d'Administration a été présenté dans le Bulletin de mars 2020.

4 Suivant les règles du RGPD.

5. Programme de travail 2020

Le document « Programme de travail pour 2020 » est disponible sur demande au secrétariat.

Le programme de travail 2020 est proposé de manière prudente et générale. Les possibilités d'action sont réduites, pour cause de COVID 19 et la fermeture des bureaux.

Pendant la période de déconfinement, beaucoup de demandes d'aides diverses et d'information ont été reçues et l'association a fonctionné correctement par télétravail et par téléphone.

L'assemblée a approuvé le programme de travail : 39 voix en faveur et une abstention.

6. Confirmation du budget 2020, décidé lors de l'AG du 5 décembre 2019.

Le budget décidé lors de l'AG du 05.12.2019 a été confirmé à l'unanimité.

a. Budget ordinaire

Recettes (€)	33.000,00
---------------------	------------------

Dépenses (€)	
Fonctionnement	5.250,00
Equipement	3.000,00
Actions SEPS-SFPE	22.420,00
Total Dépenses	30.670,00

Solde fonctionnement 2020	2.330,00
----------------------------------	-----------------

./.

b. Budget extraordinaire (très imprécis car peu prévisible)

Frais d'avocat 2020 (€)	
Récupération droits à la pension (4)	6.000,00
(12.000 sur 2 ans ??)	
Total exercice extraordinaire	6.000,00

A prélever sur la réserve

7. Déclarations nécessaires (formalités ASBL)

Liste des déclarations nécessaires de l'ASBL aux autorités

Type de déclaration	Autorité considérée	Modalités
Membres du CA 2020-2022	Greffe Tribunal des Entreprises (BE)	Formulaires spécifiques Nom, adresse, N° national, copie Carte d'identité, acceptation du mandat. Déclaration annuelle
Membres du CA	Moniteur belge (par le greffe du tribunal)	Par le greffe du tribunal des entreprises
Membres du CA 2020-2022	Ministère des Finances (BE)	Tableau du registre UBO (ci-dessous). Copie carte d'identité, documents de nomination Toute variation doit être déclarée dans le mois.
Membres du CA 2020-2022	Banque ING	Equivalent du tableau du registre UBO Copie des cartes d'identité Déclaration après nomination
Rapport comptable 2019	Greffe du tribunal des entreprises	Rapport annuel proposé au CA, signé par le trésorier et le président

8. Résumé des 40 tableaux réponses reçus

a. Statistique des votes :

Objet	Vote positif	Vote négatif	Abstention
Activités 2019	39	0	1
Rapport comptable 2019	38	0	2
Quitus aux administrateurs	38	0	2
Nomination des administrateurs	40	0	0
Programme 2020	40	0	0
Budget 2020	39	0	1

b. Principaux commentaires reçus

- ✓ Les présentations « PSEO : notre système de pensions » devraient-elles pas être laissées au PMO 4.

Ces présentations demandées par des OSPs au Conseil, à la Commission, au PE ne concernent pas seulement le système en lui-même mais également la discussion relative à l'évolution de nos pensions par rapport au Cadre Financier Pluriannuel (CFP)

- ✓ J'entends bien les inquiétudes liées à la prochaine réforme du Statut et l'implication négative d'un éventuel impact du Covid-19 sur le montant de nos pensions. J'espère que nous pourrions faire valoir une réelle augmentation du prix des denrées alimentaires et des produits de base du « panier de la ménagère » sans parler des conséquences financières de cette pandémie sur certains pensionnés fragiles !

Vu la baisse du PIB de plus de 3%, la clause d'exception de la Méthode d'adaptation des rémunérations sera appliquée. L'ajustement relatif à l'évolution des traitements dans les EM sera postposé jusqu'à la récupération du PIB. La partie inflation est maintenue ; les coefficients correcteurs continuent à être modifiés en fonction de l'inflation.

Il faut cependant s'attendre à une réaction négative des Etats membres vu la crise économique. (Voir V et VII Ci-après).

- ✓ En dépit du fait que la lettre de la SFPE adressée à M. Günther Öttinger soit restée sans réponse, il me semble judicieux d'écrire une lettre à M. Johannes Hahn, le nouveau commissaire en charge du budget et du personnel. Cette lettre devra être exclusivement signée par le Président de la SFPE pour espérer qu'une réponse y soit donnée.

Une nouvelle action de ce type s'insère dans le cadre plus général d'une action en cours décidée par le CA pour une meilleure reconnaissance de la représentativité de la SEPS.

- ✓ L'intensification de la collaboration avec les syndicats, bien qu'elle puisse être considérée comme utile, ne devrait pas faire oublier le fait que la SFPE se définit comme étant indépendante de toute tendance politique, syndicale et confessionnelle et que certains sont attachés à cette indépendance.

La SEPS garde son indépendance vis-à-vis des Institutions et des OSPs. Elle désire cependant collaborer avec tous les syndicats pour la défense des intérêts des pensionnés.

- ✓ Nombreux membres désirent recevoir les documents sur papier car ils n'ont pas toujours une imprimante à disposition

Sauf dernièrement, pour cause de COVID 19 et la fermeture de bureaux, les documents de l'Assemblée générale sont distribués sur papier.

- ✓ En soutenant le réseau européen AGE, la SEPS-SFPE a une influence sur certains aspects politiques de défense des pensionnés en Europe. Les priorités de la SEPS-SFPE sont cependant autres.

La SEPS est membre votant aux Assemblées de AGE. Les actions de ce réseau sont de caractère politique et influencent la CE, le PE et les EM en faveur des anciens (p.ex. la non-discrimination). Notre association agit en tant que support direct aux anciens et peut s'appuyer sur certains résultats obtenus par AGE.

- ✓ Sous réserve que la pandémie ne reprenne pas, il devrait y avoir des réunions avec présences physiques entre septembre et décembre.

Il est prévu de reprendre le cycle des réunions habituelles à la rentrée. Voir-ci-dessous

9. Préparation des réunions et actions de l'automne

a. Revue des groupes de travail

Les groupes de travail et actions spécifiques listés et discutés par le CA le 13 février 2020 et considérés dans le Bulletin de mars 2020 seront réajustés en septembre, par le CA, à la suite des difficultés introduites par le COVID 19.

b. Révision du groupe des membres effectifs

Quelques membres effectifs (4 ou 5) ne donnent plus signe de vie depuis plusieurs Assemblées générales. Lors de l'Assemblée du 10 décembre 2020, il sera proposé de ne plus les considérer comme membres effectifs. Un appel à de nouveaux candidats sera lancé car l'objectif fixé dans les statuts est de garder environ 50 membres effectifs.

c. Dates de réunions considérées pour l'automne 2020

Une nouvelle tentative pourrait être, COVID 19 permettant !

Type de réunion	Dates de réunion	
Assemblée générale et d'information	(30 juin 2020)	10 décembre 2020
Réunion d'information		8 octobre 2020
Conseil d'Administration	17 septembre 2020	19 novembre 2020

d. Présences dans les bureaux et permanences

Les Bureaux d'accueil du PMO et l'Espace Seniors situés à Bruxelles et à Luxembourg restent fermés jusqu'à nouvel ordre. Les associations d'anciens doivent appliquer les mêmes restrictions. Il est à espérer que d'une manière générale les permanences puissent reprendre en septembre mais les anciens restent des personnes à risque !

Comme affirmé ci-dessus, la SEPS accepte les entrevues sur rendez-vous.

IV. Soutien « Coronavirus »

La SEPS, comme d'autres associations, a versé une contribution à l'hôpital Erasme. Contribution modeste de 1000 € en coordination avec Afiliatys qui a aidé d'autres hôpitaux.

L'hôpital Erasme nous remercie pour ce geste qui leur a permis d'être plus efficace dans la lutte contre le virus :

Cinq unités COVID-19 ont été ouvertes ; deux unités supplémentaires de soins intensifs ont été mises en place en utilisant une partie de l'hôpital de jour.

Des laboratoires de recherche facultaire ont été transformés en laboratoires de test COVID-19.

Des masques de plongée sous-marine ont été transformés en supports respiratoires ; des blouses de protection ont été confectionnées et des visières ont été fabriquées pour protéger le personnel.

Erasme a pu continuer à accueillir et gérer tous les patients, en sécurité, qu'ils soient atteints du COVID 19 ou d'autres maladies. Des circuits différents ont été installés et le personnel médical a été protégé au mieux.

Une unité séparée de recherche clinique en relation avec le virus est en création.

Des équipements spécifiques et des aménagements particuliers sont acquis pour promouvoir la revalidation des patients guéris du COVID 19.

Dix-huit projets de recherche « Spécial COVID 19 » ont déjà débuté au sein de l'Université.

Les signataires de cette lettre insistent sur les résultats obtenus qui sont le fruit de la solidarité qui s'est développée pour faire face à cette crise inédite et nous remerciant du fond du cœur pour notre générosité.

Johan KRIPS (Adm. Délégué de l'Hôpital Erasme)

Yvon ENGLERT (Recteur de l'ULB)

Paul Alain FORIERS (Président du Fonds Erasme)

Pierre DRION (Président de la Fondation ULB)

V. Cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP) et régime de pensions : Nouvelle proposition de la Commission

Milvia van Rij-Brizzi, membre du Conseil d'Administration

Ainsi que signalé dans notre précédent Bulletin alors que nous allions sous presse, la Commission a présenté sa nouvelle proposition pour le cadre financier pluriannuel le 27 mai (cf. COM (2020) 442 final).

Sous l'égide "Le budget de l'Union : moteur du plan de relance de l'Europe" le document est fortement axé sur la relance économique et la gestion de la crise causée par la pandémie COVID-19 ainsi que de pourvoir aux priorités politiques qui font partie du mandat de la Commission von der Leyen.

Pour ce qui est du Chapitre VII, Administration publique européenne, la proposition de la Commission prévoit une réduction de 1 Milliard € (74,6 au lieu de 75,6 B€) mais sans changement apparent en ce qui concerne les sous-chapitres pensions et écoles européennes. Toutefois nous nous devons de rester vigilants et prêts à défendre nos droits.

Les OSPs ont demandé une entrevue avec le Commissaire Johannes Hahn en charge du Budget et de l'Administration. Lors de cette réunion qui a eu lieu le 30 juin 2020, le Commissaire a affirmé que :

- ✓ La Commission se battra pour la défense de la fonction publique européenne
- ✓ Si la proposition actuelle de rubrique VII est en recul par rapport à la proposition initiale de la Commission Juncker, elle dépasse le compromis qui avait été présenté par le Président Michel en mars dernier.

- ✓ Si le montant pour cette rubrique VII prévu dans la proposition actuelle de CFP devait être approuvé, il serait malgré tout possible de gérer la situation avec des économies mais sans bouleversements majeurs.

Il a ajouté par ailleurs, qu'après les réformes déjà mises en œuvre, une dégradation ultérieure des conditions de la Fonction publique européenne en compromettrait son attractivité, comme l'indique le rapport de la Commission et nonobstant les plaintes des Etats membres qui néanmoins proposent des réductions supplémentaires à la rubrique VII.

Pour ce qui est d'une éventuelle réforme du Statut, le Commissaire a indiqué que la Commission ne l'envisage pas pour le moment. Ce qui est cependant prévu est le rapport que la Commission fera en mai 2022 sur la mise en œuvre de la Réforme 2014 et qui pourrait avoir des conséquences.

La défense des droits du personnel et des retraités est rendue plus complexe par le manque d'unité de la part des représentants du personnel, un syndicat ayant déjà déclaré que la bataille était perdue d'avance et un autre qui remet en question le système même avec l'argument qu'il l'estime plus avantageux pour le personnel recruté avant le 5ème élargissement.

Nous tenons ici à rappeler, si besoin en est, que nous avons payé pour nos pensions et qu'il est fondamental de sauvegarder les droits acquis ainsi que le maintien des paramètres essentiels du système, à savoir :

- **Le taux d'accroissement de 1,8% par an ;**
- **70% du dernier salaire et non pas de la moyenne de la carrière ou des 10 dernières années ;**
- **La non-application d'une taxe de solidarité sur les pensions ;**
- **L'adaptation automatique des pensions en parallèle aux salaires ;**
- **Les contributions au système des pensions et au RCAM aux niveaux 1/3 pour le personnel et 2/3 pour les Etats membres ;**
- **Le système de taxation, indépendant des systèmes nationaux.**

VI. Nouvelles du CGAM et du RCAM

Informations fournies par Monique Breton, Présidente du CGAM et membre de notre Conseil d'Administration

1. Maladie grave

Bonnes nouvelles concernant l'adoption d'une modification des DGE sur la maladie grave. Il s'agit du texte qui a été discuté en 2019, qui a fait l'objet d'une

concertation. Le régime est assoupli notamment pour tenir compte des situations de handicap.

La décision de la Commission du 2 juillet 2007 portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux est modifiée comme suit :

Le texte du chapitre 5 du titre III « Reconnaissance du statut de maladie grave » des dispositions générales d'exécution contenues dans l'annexe est remplacé par le texte suivant :

a. Définition

Sont reconnus notamment comme maladies graves, les cas de tuberculose, de poliomyélite, de cancer, de maladie mentale et d'autres maladies reconnues de gravité comparable par l'AIPN.

Ces dernières concernent des affections associant, à des degrés variables, les quatre critères suivants :

- Évolution chronique ;
- Nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes ;
- Présence ou risque de handicap grave ;
- Pronostic vital défavorable.

Ces critères cumulatifs doivent faire l'objet d'une appréciation globale sur la gravité des conséquences de la maladie en cause. L'appréciation portée sur l'un des critères est, compte tenu du lien d'interdépendance, de nature à moduler l'appréciation portée sur les autres critères, en particulier en ce qui concerne les situations de handicap grave. L'examen d'un critère à la lumière de l'appréciation portée sur les autres critères peut aboutir à la conclusion que ledit critère, notamment celui relatif au pronostic vital défavorable, est rempli.

b. Périmètre de couverture

Le taux de remboursement à 100 % s'applique :

- Aux frais médicaux qui apparaissent, à la lumière des connaissances scientifiques, comme directement liés à la maladie grave, que ce soit pour le diagnostic, le traitement, le suivi de l'évolution de cette maladie ou de ses complications et conséquences éventuelles ;
- Aux frais éligibles au remboursement qui seraient liés à une éventuelle dépendance entraînée par la maladie grave ;
- Aux frais liés aux examens de suivi des maladies graves.

c. Procédures

La demande de reconnaissance pour maladie grave doit être accompagnée d'un rapport médical détaillé, adressé au médecin-conseil du bureau liquidateur compétent de manière confidentielle. Lors d'une première demande, ce rapport précise :

- La date du diagnostic ;
- Le diagnostic précis ;
- Le stade d'évolution et les complications éventuelles ;
- Le traitement nécessaire.

La couverture à 100 % des frais occasionnés par la maladie grave est accordée avec une date de début (date du diagnostic indiqué dans le certificat médical) et une date d'échéance prévoyant une couverture à 100 % de 5 ans au maximum, sauf pour les frais de suivi médical de la maladie grave qui peuvent être remboursés au-delà de cette période.

Le bureau liquidateur rappelle en temps utile à l'affilié l'échéance de la couverture afin de lui permettre de présenter une demande de prolongation accompagnée d'un rapport médical précisant :

- L'évolution de la maladie ;
- Le traitement et/ou la surveillance encore nécessaire.

La décision de couverture à 100 % est examinée périodiquement sur base des informations actualisées sur l'état de santé de la personne et des avancées scientifiques afin de réévaluer si nécessaire le périmètre de la couverture.

d. Rétroactivité

En principe, la couverture à 100 % n'est accordée qu'à partir de la date du diagnostic indiqué dans le certificat médical appuyant la demande de reconnaissance de la maladie grave.

Toutefois, sur demande motivée de l'affilié indiquant les prestations concernées reprises sur ses décomptes de remboursement, une rétroactivité de la couverture à 100 % peut être accordée après avis du médecin-conseil.

En aucun cas cette rétroactivité ne pourra dépasser la période de déchéance des frais prévue à l'article 32 de la réglementation commune ».

2. Lignes directrices pour l'aide à accorder aux personnes ayant un handicap

Un autre texte très important a été adopté le 29 avril 2020 par les chefs d'administration (conclusion 281/20). Il s'agit des lignes directrices pour la mise en oeuvre d'aide aux personnes handicapées.

Ce texte est entré en vigueur au 1er mai 2020, mais avec effet rétroactif jusqu'au 1er janvier 2020 pour les personnes non scolarisées et entrant en vigueur au 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et les années suivantes pour les handicapés scolarisés.

Les lignes directrices renforcent les droits au remboursement des frais non médicaux et des frais de scolarité pour les enfants handicapés, elles assurent une égalité de traitement entre les fonctionnaires et agents des différentes institutions et agences, pour éviter qu'une personne employée dans une agence soit confrontée au fait que son employeur n'ait pas de budget social alors que le fonctionnaire d'une grande institution aurait droit à une aide dans une situation identique.

Comme dans le passé, les aides reçues de la part d'un Etat membre , viendront en déduction de l'aide à laquelle la personne handicapée aurait droit, de la part de l'Institution Européenne dont il dépend.

Lors des réunions de dialogue social, le souhait a été exprimé que les aides nationales disponibles soient mieux exploitées. En effet, dans les pays qui offrent une protection sociale élevée, il existe de nombreuses mesures ouvertes à toute la population résidente. En Belgique, une coopération existe déjà entre le PMO et l'administration nationale.

3. Carte d'assurance maladie aux Pays-Bas

Comme anticipé et expliqué dans le Bulletin de mars 2019, une compagnie d'assurance néerlandaise, CZ, a signé une convention avec la Commission. Le PMO versera une petite somme pour que ses affiliés qui résident aux Pays-Bas puissent recevoir une carte d'assurance maladie de cette assurance tout en maintenant les règles du RCAM.

Le PMO en fera officiellement la communication.

Cette convention devrait servir de modèle pour d'autres pays, à commencer par la Belgique compte tenu du fait que près de 60% des dépenses sont exposées dans ce pays.

4. COVID 19 dans les Institutions

Lors de la dernière réunion du CGAM (Vidéo-conférence) Bruno Fetelian a expliqué avoir eu connaissance d'un décès directement lié au coronavirus et de quelques décès de personnes qui ont succombé à cause de plusieurs pathologies simultanées.

Sur toute la population, les Bureaux Liquidateurs ont enregistré un peu plus d'une centaine d'hospitalisations.

On peut en conclure que notre population résiste à l'épidémie, probablement grâce à un comportement prudent et à un bon niveau d'accès aux soins de façon générale.

VII. Réunions du GTR – Groupe Technique Rémunérations

Les réunions du 5 mai et du 2 juillet 2020 ont abordé les sujets habituels de l'adaptation des rémunérations en fin d'année, de la dette des Etats membres ou fonds de pension virtuel, de la contribution au régime de pension pour la période juillet 2020 à juin 2021.

Il faut comprendre que les données que fournissent les Etats membres sont affectée par la crise du COVID 19 et évoluent / évolueront en 2020 ! Les enquêtes seront affectées ! Eurostat évaluera la « robustesse » des données reçues afin de décider si elles peuvent être utilisées pour le calcul des différents paramètres qui sont utilisés pour le calcul des adaptations des rémunérations.

Aucune prévision ne peut donc être tentée à ce jour en ce qui concerne les adaptations qui seront proposées par Eurostat fin septembre.

Il est cependant logique d'imaginer que la clause d'exception de la méthode d'adaptation des rémunérations sera appliquée : si le PIB diminue de plus de 3%, une partie importante de l'adaptation est reportée à plus tard. De plus, vu la crise économique, les Etats membres pourraient imposer une réduction. Des exemples imaginaires sont donnés en annexe 1.

Le fonds virtuel de pension ou dette des Etats membres a été estimée à 96 259 927 531,87 € au 31.12.2019, soit 96,26 milliards € contre 80,48 milliards au 31.12.2018.

Eurostat a également évalué la contribution que doivent payer les actifs au fonds de pension pour maintenir l'équilibre actuariel du système. De juillet 2019 à juin 2020, le pourcentage de contribution des actifs est de 9,7 % du salaire de base. Celle de « l'employeur » est de 19,4%. Cette contribution pourrait augmenter légèrement pour la période juillet 2020 à juin 2021. Décision en décembre 2020 après les consultations inter-service.

Eurostat continue son rapport sur la comparaison des régimes de pension dans les Etats membres, en ce qui concerne les fonctionnaires gouvernementaux. Un rapport⁵ complet est disponible à ce sujet. Les informations générées sont importantes pour la défense de notre système de pension.

⁵ Central Government Pension Schemes in the EU - Survey results.
Eurostat Doc. 20200626 Art83WG_11_2020

VIII. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Avoir accès aux programmes de gestion en ligne

La pandémie du COVID 19 a montré qu'il devient de plus en plus utile de disposer d'un PC, d'une connexion Internet et d'un accès aux programmes de gestion en ligne proposés par les services du PMO.

***Cependant, toute communication et opération
reste possible sur papier.***

Comme le signale la DG HR D dans ses différents communiqués, les demandes de remboursement, peuvent être envoyées par la poste à l'adresse de votre Bureau liquidateur, à savoir :

Pour Bruxelles :

Commission européenne
RCAM Bruxelles - Bureau liquidateur
1049 Bruxelles

Pour Luxembourg :

Commission européenne
RCAM Luxembourg - Bureau liquidateur
DRB B1/061
2920 Luxembourg

Pour Ispra : Commissione europea - CCR
RCAM Ispra – Bureau liquidateur
PMO.6 TP. 730
Via Enrico Fermi, 2749
21027 Ispra (Varese)

La SEPS/SFPE est également disponible pour jouer le rôle d'intermédiaire si nécessaire.

RCAM : données personnelles, demandes de remboursement mais également attestations, demandes d'autorisation préalables, bordereaux de remboursement, demandes d'informations.

Pensions : fiche de pension, données personnelles, changements d'adresse, certificat de vie, extrait du protocole pour les déclarations de revenus.

My IntraComm : pour les procédures à suivre en général, pour les informations, pour les formulaires variés du RCAM ou autres, pour les documents juridiques.

Pour accéder à ces services, il est nécessaire de disposer d'un compte EU-Login. Une fois la procédure installée beaucoup de formalités vous seront plus faciles et rapides à exécuter.

COMPTE EU-Login

Ce système d'authentification informatique permet d'accéder aux applications informatiques considérées à condition de disposer

- ✓ **D'un téléphone portable** quelconque (N° de téléphone portable)
- ✓ **D'un PC ou d'une tablette,**
- ✓ **D'une adresse e-mail privée**

Vous pouvez créer un compte EU Login à l'aide du manuel disponible sur le site : https://ec.europa.eu/pmo/guide/pensionner_eu-login-guide-en.pdf

Vous pouvez également obtenir ce manuel (en FR ou en EN) en le demandant au secrétariat de la SEPS/SFPE.

Vous pouvez obtenir de l'aide en vous rendant directement sur place (en septembre ?) ou au téléphone

Bruxelles :

Bât. MERO, Av. de Tervuren 41, du lundi au vendredi, de 9h30 à 13h00
Tél. +32(0)2.29.76888 ou +32(0)2.29.76889.

Luxembourg :

Bâtiment Drosbach, bur. DRB B2/085, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30
Tél. +352.4301.36100.

Ispra :

Club House Ispra – Sala delle Rose, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30

Tél. +39.0332.783030.

Les adresses des différents sites d'intérêt sont les suivantes, si vous avez ce compte EU-Login :

- ✓ **RCAM en ligne / JSIS online**
<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>
- ✓ **Pensions : Sysper Post Activity**
<https://myremote.ec.europa.eu/SYSPER2/>
- ✓ **My IntraComm, Post Activity Homepage**
Le site intranet de la Commission, portail « pensionnés »
<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>

2. Pensions – Sysper Post Activity

Sysper pension est devenu **Sysper Post Activity**

Fiches de pension

Le PMO 4 nous signale la reprise de la distribution par la poste des fiches de pension pour ceux qui n'ont pas demandé que cet envoi soit suspendu. Les pensionnés recevront aussi les bulletins non expédiés durant les mois précédents

Possibilités de contact :

- ✓ PMO-PENSIONS@ec.europa.eu pour les pensions d'ancienneté/invalidité
- ✓ PMO-SURVIE@ec.europa.eu pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin.
- ✓ Nouveau numéro de téléphone unique (+ 32 (0)2 297 88 00) est accessible du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30. **Il avait été indisponible mais est réactivé depuis la mi-juin.**
- ✓ Adresse postale : PMO (3 ou 4) MERO B-1049 Bruxelles

3. Le Gang des Vieux en Colère – (En Belgique)

Le « Gang des Vieux En Colère » est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et trans-partisan, qui se bat pour que les générations futures puissent vieillir dans la dignité en ayant un accès décent à la santé et un montant de pension de retraite minimum garanti, égal pour toutes les femmes comme pour tous les hommes.

Le « Gang des Vieux En Colère » REVENDIQUE :

- Le maintien et l'amélioration du système de la pension par répartition (Sécurité Sociale)
- Une réelle concertation sociale du gouvernement, en présence des Syndicats, en matière de pension
- La pension à 65 ans avec la possibilité, uniquement pour ceux qui le souhaitent, de travailler au-delà de 65 ans.
- Une pension anticipée pour ceux dont la pénibilité professionnelle est reconnue dans un accord avec les Syndicats.
- Le relèvement du montant minimal de la pension de retraite pour tous et toutes, (0% écart de retraite H/F – calculé au 1^{er} Juillet 2020) à : 1.600 € + 05% = **1.680 € net liée au bien-être**. (Minimum pension-décente universel)
- Remplacer la GRAPA par le « Minimum pension-décente universel » et accorder la libre circulation des allocataires de la GRAPA (Garantie de Revenus aux Personnes Âgées)
- Individualisation des droits pour tous ceux qui souhaitent cohabiter pour raisons économiques et donc suppression du statut de cohabitant.
- Plafonner le prix d'une place dans une Maisons de Retraite (MR) et/ou une Maisons de Retraite et de Soins (MRS) à un prix 10% inférieur au « Minimum pension-décente universel »
- Création d'un « Délégué aux Droits des Seniors » (ombudsman), chargé du contrôle des MR des MRS et Homes tant publiques que privés, de la gestion des plaintes y afférentes et de lutter contre toute forme d'abus commercial des Vieux.
- Libérer le personnel soignant des tâches administratives et relever les normes de l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie Invalidité) en termes d'effectifs (numériques minimaux en personnel) dans les MR et les MRS
- L'instauration de critères qualitatifs obligatoires en MR et MRS (propreté, hygiène, soins, alimentation, sécurité, animation, bien-être).

- La valorisation des métiers de soignant en milieu gériatrique et un enseignement des métiers de soignants en gériatrie, qui inculque des réelles connaissances (hygiène, nutrition, troubles neurologiques) liées à l'âge.

Le « Gang des Vieux En Colère » REFUSE :

- Toute dérive vers un système de pension individuelle et privée (système par capitalisation).
- Toute velléité de retarder l'âge de l'accès à la pension complète de retraite, après 65 ans.
- Tout système de « pension à points », lié aux seuls jours travaillés, au budget et à la conjoncture économique
- Toute suppression de la prise en compte (dans le calcul du montant des pensions) des années d'études tout comme la prise en compte des jours chômés, jours de maladie, jours d'hospitalisation ou tout autre accident de la vie.
- Toute aliénation liée à l'aide de la GRAPA (qui doit être remplacée par le « Minimum pension-décente universel »)
- Tous mauvais traitements infligés aux Vieilles et Vieux dépendants quel que soit le secteur gériatrique
- Toute discrimination (activité, soins, remboursements de médicament, prothèses) en fonction de l'âge
- Toute exploitation commerciale abusive de l'état de « VIEUX » en milieux gériatriques
- Toute augmentation d'impôt liée à une indexation ou à toute autre augmentation, du montant des retraites

Donnez votre soutien – Inscrivez-vous
 Site web : www.gangdesvieuxencolere.be

4. Hospi Safe – assurance santé complémentaire au RCAM. – Rappel

Changement de gestionnaire encore en cours et possible jusqu'à la fin de l'année.

Afiliatys et SEPS ont informé les collègues au sujet du changement de gestion de l'assurance Hospi Safe (maintenant Allianz Care – anciennement Cigna – anciennement Van Breda - BCVR 8672) à la suite d'un appel d'offres en conformité aux règles de la concurrence.

Cette procédure a abouti sans contestation à l'attribution du contrat cadre 2020-2029 à Allianz care et non plus à Cigna. Il faut savoir qu'Allianz Care a accepté de supprimer le questionnaire médical (sauf pour qui est proche de la retraite).

Beaucoup de collègues ont confondu les différentes assurances. De plus, Cigna a introduit une nouvelle police d'assurance indépendante d'Afiliatys. L'information donnée par Allianz care, envoyée d'abord par Internet n'a pas atteint tous les intéressés. Ce qui a augmenté la confusion.

Il est donc important de répéter le message envoyé aux membres d'Afiliatys :

HOSPI SAFE reste HOSPI SAFE. Les soins sont remboursés en complément à ceux remboursés par le RCAM, dans les mêmes conditions, à l'instar de ce qui a toujours été fait. Toute éventuelle différence serait une erreur d'interprétation. Nous vous confirmons que votre couverture et votre historique sont intégralement repris, et que la période moratoire ne s'applique qu'aux nouveaux contrats – pas aux transferts.

Ces dernières semaines ont démontré que, pour certains d'entre nous, la communication « numérique » a ses limites. Sachez qu'il vous est possible de trouver les informations et procédures à suivre sur www.Hospi-Safe.eu, site créé par Afiliatys.

Il sera possible de finaliser votre dossier (confirmation de vos données et transmission des informations de paiement) tout au cours de l'année 2020 étant entendu que votre couverture est dûment et automatiquement poursuivie, sauf si vous en avez décidé autrement et informé Allianz Care.

5. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum ; tout dépassement sera facturé au demandeur.

6. Non transfert des droits à pension - Rappel

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur mon article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS

Vice-Président chargé des questions juridiques

IX. Annexes

Annexe 1

Application exemplative de la méthode d'adaptation des rémunérations

Exemples d'adaptations salariales imaginairesd fin 2020 en fonction de l'évolution du PIB EUR (GDP).

1. Clause d'exception

Clause d'exception de la méthode automatique d'adaptation annuelle salariale (AA) en fonction de l'évolution du produit intérieur brut (GDP Gross Domestic Product).

Valeur X de l'évolution du GDP en %	Partie de l'adaptation (du GSI)* (en fin 2020) avec effet au 1 ^{er} Juillet 2020 en %	Partie de l'adaptation (du GSI)* avec effet au 1 ^{er} avril 2021 en %	Récupération cumulative en % en juillet 2021 si GDP a repris sa valeur, sinon, juillet 2022
$X \geq 0$	100	0	NA
$0 > X \geq -1$	33	67	NA
$-1 > X \geq -3$	0	100	NA
$X < -3$	0	0	100

* En principe JBLI est maintenu (Art 11 Annexe 11 du Statut)

Sachant que le COVID 19 entraînera une chute du GDP de plus de 3%, l'adaptation annuelle (AA) ci-dessus, sera réduite à l'inflation à Bruxelles et Luxembourg (JBLI – joint index Brux-Lux) avec récupération en juillet 2021 (ou 2022 ou ...) quand le GDP aura retrouvé sa valeur initiale (aura récupéré la perte).

2. Evolution du GDP : Scénarii imaginaires

Scénario 1

2020	2021	2022
-8	+6	+2

Scénario 2

2020	2021	2022
-8	+8	+2

Le GDP aurait donc regagné ses pertes en 2022 et la date d'application de l'adaptation bloquée en 2020 serait donc : juillet 2022 (en même temps que l'adaptation de 2022).

3. Exemples explicatifs

En considérant arbitrairement les paramètres relatifs aux salaires nationaux (GSI global salary index) et inflation à Bruxelles et Luxembourg (JBLI joint Brux – Lux index) égaux tous les deux à 101,0 (plus 1%) la méthode d'adaptation annuelle donnerait une augmentation (AA) fictive = 2%.

Dans ce cas exemplatif, les adaptations successives interviendraient comme données dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Année 2020	Année 2021	Année 2022
GSI (%)	1	1	1
JBLI (%)	1	1	1
Adaptation annuelle (AA)	2	2	2
GDP (scénario 1) (%)	- 8	+ 6 (< 8)	+ 2 (→ +8)
Attribution	+ 1 % (le JBLI) Rien du GSI	+ 2 % + rien de 2020	+ 2 % + 1% de 2020

Autre exemple

GDP (scénario 2) (%)	- 8	+ 8	+ 2
Attribution	+ 1 % (le JBLI) Rein du GSI	+ 2 % + 1% de 2020	+ 2 %

Note : la clause d'exception concerne le GSI et donc l'évolution des traitements dans les EM. Les coefficients correcteurs continuent à être modifiés en fonction de l'inflation.

4. Discussion relative à l'attitude possible des EM (Conseil et PE)

a. **Pour la DG HR et certains membres du GTR** : Les EM doivent respecter le Statut et l'Annexe XI. Ils peuvent naturellement décider de changer les règles par une modification du Statut (qui prend son temps !!!)

b. **Pour d'autres membres du GTR** (comme moi-même) les EM (le Conseil) peuvent adopter l'attitude qui a été celle des recours contre l'adaptation des rémunérations en 2011 et 2012. « **Les EM ont le droit de décider que les conditions économiques justifient une non-application de la méthode** ». (Voir arrêt T-530/16, Schubert et consorts c/ Commission).

Annexe 2

In memoriam

Voir la version anglaise en tête bêche.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet/Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – édition août 2015) /

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd avril 2020) /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020) /

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

(Éd. Mai 2020) /

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019) /

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020) /

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) /

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint

divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS) /

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS) /

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité

(Hendrik SMETS) /

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)
.....
.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
105, Avenue des Nerviens
Bureau N105 00 010
BE-1049 Bruxelles

OU

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

OU

Email: info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN
(2)

ADRESSE postale (1) :

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

*Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.*

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE

Bureau JL 02 40 CG39

175 rue de la Loi,

BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

...

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque